

année, au nom de tout le Rosaire-Vivant, une demi-heure d'adoration devant le très-saint Sacrement, et, de plus, le *Chemin de la Croix* en faveur des associés défunts.

2. Pendant le mois de mai les associés sont dans l'usage de faire, tous les jours, quelques exercices de piété en l'honneur de la sainte Vierge à laquelle ce mois est consacré.

3. Il est à désirer que chaque associé récite le *Rosaire* tout entier le premier dimanche d'octobre, fête principale de cette dévotion.

4. Les personnes qui font partie de l'Association auront le plus grand soin d'engager celles d'entre elles qui seraient malades à recevoir les Sacraments ; et alors elles les visiteront souvent, pour leur rendre tous les services spirituels et temporels dont elles auront besoin.

5. La charité qui unit les associés dans cette vie leur impose le devoir de prier pour les défunts de l'Association, et de leur appliquer le plus souvent possible les Indulgences, qu'elles gagnent dans le ROSAIRE-VIVANT.

6. Les hommes qui voudraient former entre eux des quinzaines se conformeraient au présent règlement.

7. Les associés ne doivent point perdre de vue la pressante exhortation que sa Sainteté daigne leur adresser dans son Bref du 27 janvier 1832.